

Doc 12

CONCLUSIONS RESPONSIVES

UN TROUBLE A L'ORDRE PUBLIC REEL A FAIRE CESSER D'URGENCE

DEVANT LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

AUDIENCE DU 17 SEPTEMBRE 2020.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

73 pages

A L'ATTENTION DE :

Monsieur, Madame le Greffier.
Monsieur Madame l'Avocat Général.
Monsieur Madame le Président et ses Conseillers

PARTIE CIVILE : LABORIE André

- Appel ordonnance du juge d'instruction en date du 27 décembre 2020.

N° PARQUET : 16299000023

JI 5/19/32

* *

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

15 SEP. 2020

Accueil

Observations aux conclusions de l'Avocat Général.

Le parquet dans ses conclusions reprend et reconnaît les faits dont je suis une des victimes mais n'a pas pris en considération les actes d'inscriptions de faux en principal, tous consommés, enregistrés au T.G.I de Toulouse, dénoncé aux parties, au Parquet, aux doyens des juges de Paris et de Toulouse.

- **Dont usage encore à ce jour par les auteurs et complices.**

C'est la base de tout :

Car un jugement d'adjudication a été obtenu par la fraude au cours d'une détention arbitraire, de l'an 2006 à l'an 2007 sans un quelconque débat contradictoire usant et abusant de l'absence de mes moyens de défense pour porter que de fausses informations au tribunal.

Le crime ne pouvait pas être parfait !!

